

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I

Remboursement par internet

Rendez-vous dans « Agir sur mon Epargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Dispositifs PEE/PEG/PEI/Participation:

Votre demande de remboursement doit être réceptionnée par Amundi Tenue de Comptes dans un délai de six mois à compter:

- de la signature de l'acte définitif d'acquisition ou du compromis de vente pour un bien existant,
- ou de la date de signature du contrat de réservation / contrat de VEFA ou de la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Dispositifs: PERCO / PERCOI / PER COL / PER COL-I:

Votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Souscription de parts d'une Société Civile Immobilière (SCI).
- Acquisition/construction du logement par une SCI détenue par le titulaire.
- Acquisition d'une résidence secondaire.
- Achat d'un terrain seul.

Mise à jour : Octobre 2019

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi Tenue de Comptes se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

Le montant débloqué ne peut excéder le coût global de l'acquisition, augmenté des frais d'acte notarié, d'enregistrement, d'hypothèque, diminué du montant des prêts obtenus et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'acquisition.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant:

- la date de signature de l'acte définitif d'acquisition ou du compromis de vente pour un bien existant,

- ou la date de signature du contrat de réservation ou du contrat de VEFA ou la date de livraison pour un bien en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Le formulaire d'attestation d'acquisition téléchargeable (voir ci-après), complété par le notaire et vous-même.

=> à privilégier car aucun autre justificatif n'est nécessaire pour débloquer votre épargne sauf la copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité si vous faites votre demande de remboursement par courrier.

Si vous ne pouvez pas joindre l'attestation d'acquisition dûment complétée, vous devrez nous adresser les documents suivants:

- Le plan de financement ou, en l'absence de prêt, une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas demandé de prêt et vous engageant à utiliser les sommes débloquées pour le financement de votre résidence principale,

- Et la photocopie du compromis de vente ou de l'acte notarié d'acquisition précisant le montant et la date d'acquisition ou du contrat de réservation / contrat de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) ou le procès-verbal de livraison du bien.

- Et une attestation sur l'honneur précisant :

- qu'il s'agit de votre résidence principale à usage personnel et immédiat,
- que la somme demandée n'excède pas le coût global de l'acquisition moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
- que vous vous engagez à restituer les fonds en cas de non-réalisation de l'opération d'acquisition.

- Si vous faites une demande de remboursement par courrier: la photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande) et un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique.

Principales Questions / Réponses

S'agissant d'une vente en état de futur achèvement, puis-je effectuer une demande de remboursement à chaque appel de fonds ?

Non, le déblocage anticipé de votre épargne salariale doit intervenir sous forme d'un versement unique. Le déblocage à chaque appel de fonds n'est donc pas possible.

La rénovation d'un bien existant ouvre-t-elle droit à déblocage ?

Non, seule l'acquisition d'un bien existant ou la construction d'un bien nouveau peut ouvrir droit à déblocage.

Retrouvez les réponses à vos questions dans l'espace sécurisé du site dans le menu «Aide» de la page d'accueil.

Principales Questions / réponses (suite)

En cas d'acquisition de ma résidence principale, à quel moment dois-je effectuer ma demande de remboursement ?

Vous avez 2 choix:

- effectuez votre demande de remboursement avec le compromis de vente,
- effectuez votre demande de remboursement avec l'acte définitif de vente.

Cas n°1 : votre demande de remboursement est effectuée avec le compromis de vente

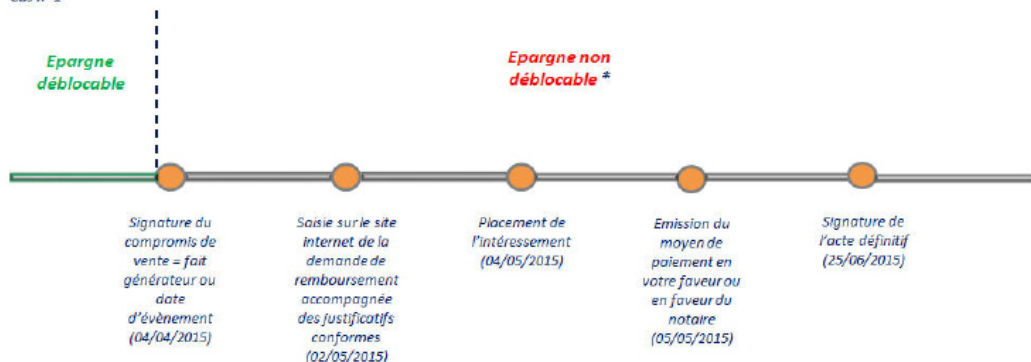
Pour bénéficier de l'épargne débloquée le jour de la signature de l'acte définitif de vente chez le notaire, adressez-nous votre demande de remboursement et les justificatifs conformes dès la signature du compromis de vente. Attention, vérifiez au préalable la périodicité de valorisation des supports de placement dont vous demandez le déblocage pour en assurer le paiement dans les délais (si votre demande de remboursement concerne plusieurs supports de placement, un virement unique est émis le lendemain ouvré de la valorisation la plus tardive).

Seule l'épargne comptabilisée dans vos plans d'épargne avant la date de la signature du compromis de vente peut être débloquée.

Une exception est toutefois autorisée pour votre dernière prime de participation et/ou d'intéressement non encore comptabilisée à la date de signature du compromis de vente, à condition que:

- le montant de cette prime soit inclus dans le plan de financement,
- la date de signature du compromis de vente intervienne après la clôture de l'exercice de votre entreprise.

Cas n°1



* A l'exception de votre dernière prime de participation et/ou d'intéressement non encore comptabilisée à la date de la signature du compromis de vente, à condition que le montant de cette prime soit inclus dans le plan de financement et que la date de signature du compromis de vente intervienne après la clôture de l'exercice de votre entreprise.

Cas n°2 : votre demande de remboursement est effectuée avec l'acte définitif de vente

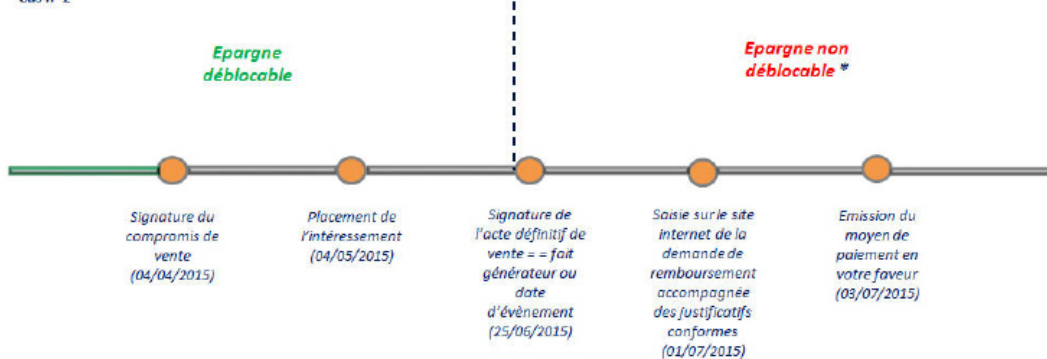
Vous ne disposez pas de l'épargne débloquée au moment de la signature de l'acte définitif de vente chez le notaire.

Seule l'épargne comptabilisée dans vos plans d'épargne avant la date de la signature de l'acte définitif de vente peut être débloquée.

Une exception est toutefois autorisée pour votre dernière prime de participation et/ou d'intéressement non encore comptabilisée à la date de signature de l'acte définitif de vente, à condition que:

- le montant de cette prime soit inclus dans le plan de financement,
- la date de signature de l'acte définitif de vente intervienne après la clôture de l'exercice de votre entreprise.

Cas n°2



* A l'exception de votre prime de participation et/ou d'intéressement non encore comptabilisée à la date de la signature de l'acte définitif de vente, à condition que le montant de cette prime soit inclus dans le plan de financement et que la date de la signature de l'acte définitif de vente intervienne après la clôture de l'exercice de votre entreprise.

PARTIE 4 : règlement (cochez la case correspondante)

- Je souhaite adresser la somme débloquée directement au notaire (**joindre le relevé d'identité bancaire (RIB) du notaire**).
- Je souhaite recevoir la somme sur mon compte bancaire (joindre un RIB si une mise à jour de vos coordonnées doit être effectuée).
- Je souhaite recevoir le règlement par chèque à mon adresse

PARTIE 5 : attestation sur l'honneur (à compléter par vos soins)

Je soussigné(e) Mme Mlle M. Nom :Prénom(s) :

- Atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts,
- Certifie que les sommes débloquées seront destinées à l'acquisition de ma résidence principale à usage personnel et immédiat ou dans les trois années en cas d'acquisition de la résidence de retraite,
- Certifie que la somme débloquée n'excède pas le coût global des frais engagés (frais de notaire, d'hypothèque et d'enregistrement.etc inclus) moins le montant des prêts obtenus et de l'apport personnel (autre que l'épargne salariale),
- M'engage à restituer les sommes débloquées en cas de non réalisation de l'opération.

Fait à, le
Signature du bénéficiaire (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

NB : Si vous faites une demande de remboursement par courrier, joindre la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).